

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 23 novembre 2023

n° 1 Objet : Élection de la vice-présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 13 novembre 2023

Date de publication sur le site internet :
4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Giuliana THOMAS, RAGIL Christiane

Absents Excusés : André SAUNIER, Nathalie POTHONNIER

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Madame la présidente expose à l'assemblée que, dès qu'il est constitué, le conseil d'administration du CCAS doit élire en son sein un vice-président, lequel préside cette instance en l'absence du maire.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **De procéder** par scrutin public à la désignation du vice-président du conseil d'administration du CCAS ;
- **De désigner** Madame Gabrielle VERNET, adjointe déléguée à la solidarité, à l'action sociale et à la vie scolaire, en qualité de vice-présidente du conseil d'administration du CCAS.

Au Coteau, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON

Madame la Présidente,
Sandra CREUZET-TAITE



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 23 novembre 2023

n° 1 Objet : Élection de la vice-présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 13 novembre 2023

Date de publication sur le site internet :
4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Giuliana THOMAS, RAGIL Christiane

Absents Excusés : André SAUNIER, Nathalie POTHONNIER

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Madame la présidente expose à l'assemblée que, dès qu'il est constitué, le conseil d'administration du CCAS doit élire en son sein un vice-président, lequel préside cette instance en l'absence du maire.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

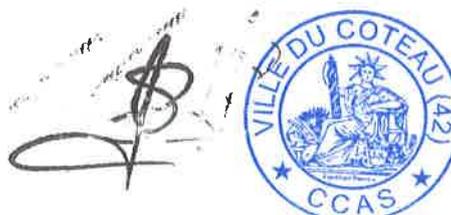
DÉCIDE

- **De procéder** par scrutin public à la désignation du vice-président du conseil d'administration du CCAS ;
- **De désigner** Madame Gabrielle VERNET, adjointe déléguée à la solidarité, à l'action sociale et à la vie scolaire, en qualité de vice-présidente du conseil d'administration du CCAS.

Au Coteau, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON

Madame la Présidente,
Sandra CREUZET-TAITE



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 23 novembre 2023

n° 2 Objet : Vote Décision Modificative n°1 budget primitif principal CCAS 2023

Nombre de membres			Date de la convocation : 13 novembre 2023
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération	
11	11	9	Date de publication sur le site internet : 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Giuliana THOMAS, RAGIL Christiane

Absents Excusés : André SAUNIER, Nathalie POTHONNIER

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Madame la Présidente explique qu'à la suite de dépenses imprévues en charges de personnel, relatives :

1°) à des mesures gouvernementales : augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, augmentation du SMIC au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai 2023, refonte des grilles de catégorie C au 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 1^{er} juillet 2023 ;

2°) à d'autres événements : intégration règlementaire des aides-soignants en catégorie B et obligation du versement du Complément de Traitement Indiciaire en rétroactivité, mutation d'un agent au CCAS au 1^{er} mars 2023 et prime exceptionnelle du pouvoir d'achat ;

Il est donc nécessaire de procéder à certains ajustements et de prévoir une décision budgétaire modificative.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** le budget primitif principal 2023 du CCAS ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'approuver** la décision modificative du budget principal CCAS 2023 comme indiqué ci-dessous.

Section de fonctionnement en euros					
Chapitres	Comptes	Libellés	BP	DM 1	Prévisions budgétaires après modifications
042-2142097-10-123-1123-2023-11-23-2-DE	D 012 D 64131	Rémunérations 12 500 €	100 000,00 €	+ 27 000,00 €	127 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-2142097-10-123-1123-2023-11-23-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

	D 64118	Autres indemnités	52 000,00 €	+ 3 000,00 €	55 000,00 €
Total chapitre 012				+ 30 000,00 €	
TOTAL DEPENSES				+ 30 000,00 €	
Chapitres	Comptes	Libellés	BP	DM 1	Prévisions budgétaires après modifications
R 77	R 706	Prestations de services	317 000,00 €	+ 24 000,00 €	341 000,00 €
R 74	R 70 848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	33 000,00 €	+ 6 000,00 €	39 000,00 €
TOTAL RECETTES				30 000,00 €	

Au Coteau, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON

Madame la Présidente,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 23 novembre 2023

n° 3 Objet : Vote Décision Modificative n°1 budget annexe – Production de Repas 2023

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 13 novembre 2023

Date de publication sur le site internet :
4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Giuliana THOMAS, RAGIL Christiane

Absents Excusés : André SAUNIER, Nathalie POTHONNIER

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Certains ajustements sont nécessaires pour tenir compte des augmentations dues à l'inflation, de mouvements de crédits ainsi que de la nouvelle prestation assurée auprès du centre social du Coteau.

Il est donc nécessaire de prévoir une décision budgétaire modificative.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** le budget annexe 2023 Production de Repas ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'approuver** la décision modificative du budget annexe Production de repas 2023 comme indiqué ci-dessous.

Section de fonctionnement en euros					
Chap.	Comptes	Libellés	BP	DM 1	Prévisions budgétaires après modifications
011	D 6068	Autres Matières et fournitures	310 000 €	+ 12 000 €	322 000 €
TOTAL CHAPITRE 011				+ 12 000€	
			TOTAL DEPENSES	+ 12 000€	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20231123-2023-11-23-3-DE

Accusé certifié exécutoire

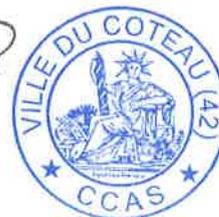
Réception par le préfet : 05/12/2023

74	R 706	Prestations de service	715 400 €	+ 12 000 €	727 400 €
	TOTAL CHAPITRE 70			+ 12 000 €	
TOTAL RECETTES				+ 12 000 €	
Section d'investissement en euros					
Chap.	Comptes	Libellés	BP	DM 1	Prévisions budgétaires après modifications
21	D 2145	Installations sur sol d'autrui	0 €	+ 1 500 €	1,500 €
	D 2154	Matériel industriel	34 400 €	- 3 600 €	30 800 €
	D 2184	Mobilier	0 €	+ 2 100 €	2 100 €
	TOTAL CHAPITRE 21			0 €	
TOTAL DEPENSES				0 €	
TOTAL RECETTES				0 €	

Au Coteau, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON

Madame la Présidente,
Sandra CREUZET-TAITE



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 23 novembre 2023

n° 4 Objet : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables – Production de Repas 2023

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 13 novembre 2023

Date de publication sur le site internet :
4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Giuliana THOMAS, RAGIL Christiane

Absents Excusés : André SAUNIER, Nathalie POTHONNIER

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Le Service de Gestion comptable de Roanne n'a pu recouvrer les titres émis en 2020 dans le cadre de la succession de deux bénéficiaires du portage de repas, décédés.

Ainsi, le comptable demande l'admission en non-valeurs de ces titres pour un montant total de 844,20€, conformément à l'état n° 6471790232.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L167-5 et R2321-2 ;
Vu le budget 2023 du budget annexe Production de Repas ;
Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressés et certifiés par Monsieur le comptable public, qui demande l'admission en non-valeur ;
Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

- **De prendre acte** du non-recouvrement des créances ci-dessous mentionnées ;
- **D'admettre** en non-valeur sur les budgets des exercices 2020 et 2022 les sommes ci-après indiquées ;

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	T-45		0.60	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-21		229.40	Décédé et demande renseignement négative

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214200719-20231123-2023-11-23-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

2020	T-72		214.60	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-117		162.80	Décédé et demande de renseignement négative
2020	T-284		88.80	Décédé et demande de renseignement négative
2020	T-340		133.20	Décédé et demande de renseignement négative
2020	T-406		14.80	Décédé et demande de renseignement négative
		TOTAL	844.20	

Au Coteau, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame la Présidente,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 23 novembre 2023

n° 5 Objet : Création du tarif « invité » du repas de Noël pour les bénéficiaires du portage de repas

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 13 novembre 2023

Date de publication sur le site internet :
4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Giuliana THOMAS, RAGIL Christiane

Absents Excusés : André SAUNIER, Nathalie POTHONNIER

Madame la Présidente fait part au conseil d'administration de la demande de certains bénéficiaires du portage de repas de commander un repas de Noël pour leur conjoint, famille...

Le repas de Noël est gratuit pour les bénéficiaires du portage de repas ; cependant, il convient de facturer les repas commandés pour leurs invités.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les délibérations 2 du 27 octobre 2015, 2 du 27 octobre 2016, du 29 novembre 2018 et du 30 mars 2023 concernant les repas à domicile ;
- **Vu** le budget annexe du CCAS « Production de repas » 2023.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

- **De fixer** le tarif du repas de Noël « invité » au prix de 15€ TTC.
- **De dire** que le repas de Noël « invité » sera facturé au bénéficiaire du portage de repas.

Au Coteau, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON

Madame la Présidente,
Sandra CREUZET-TAITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20231123-2023-11-23-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 23 novembre 2023

n° 6 Objet : Création du tarif du repas de Noël pour les résidents de la résidence autonomie – FOYER RESIDENCE DU PARC

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 13 novembre 2023

Date de publication sur le site internet :
4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Giuliana THOMAS, RAGIL Christiane

Absents Excusés : André SAUNIER, Nathalie POTHONNIER

La gratuité du repas de Noël pour les résidents du foyer résidence du Parc a été décidée par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 26 novembre 2015.

A ce jour, le budget annexe Production de repas supporte le coût des repas offerts par le CCAS aux résidents, aux bénévoles de l'association et aux invités de la Direction du foyer.

Pour une meilleure lisibilité du budget et afin de permettre la refacturation des repas au budget CCAS,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération en date du 26 novembre 2015 instaurant la gratuité du repas de Noël pour les résidents du Foyer Résidence du Parc ;
- **Vu** le budget primitif principal 2023 du CCAS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **De fixer** le tarif du repas au prix de 4.80€.
- **De dire** que les repas « offerts » seront refacturés au budget CCAS par le budget annexe Production de repas.

Au Coteau, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON

Madame la Présidente,
Sandra CREUZET-TAITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20231123-2023-11-23-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 23 novembre 2023

n° 7 Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 13 novembre 2023

Date de publication sur le site internet :
4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Giuliana THOMAS, RAGIL Christiane

Absents Excusés : André SAUNIER, Nathalie POTHONNIER

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

La nomenclature M14 est actuellement appliquée par le budget CCAS. Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune pour chacun de ses budgets, dont le budget CCAS.

En matière de fongibilité des crédits, la M57 donne à l'organe délibérant la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget CCAS de la ville,

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 20 septembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

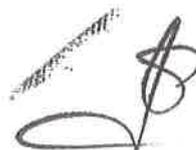
- **De retenir** la nomenclature M57 avec un plan de compte développé ;
- **De mettre en œuvre** un compte financier unique à partir de l'exercice 2024 en autorisant la Présidente à signer la convention avec l'état ;
- **D'appliquer** les durées d'amortissement telles qu'elles l'étaient antérieurement ;
- **De comptabiliser** les provisions nécessaires selon le régime semi budgétaire ;

Au Coteau, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame la Présidente,
Sandra CREUZET-TAITE



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 23 novembre 2023

n° 8 Objet : Adoption d'un règlement budgétaire et financier du budget CCAS

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 13 novembre 2023

Date de publication sur le site internet :
4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Giuliana THOMAS, RAGIL Christiane

Absents Excusés : André SAUNIER, Nathalie POTHONNIER

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

La commune du Coteau a fait le choix d'appliquer la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2024 pour chacun de ses budgets, dont le budget CCAS. Cette nomenclature prévoit la mise en place d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Ce document a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce document évoluera en fonction :

- des modifications législatives et réglementaires ;
- des modalités internes de la commune.

Vu la délibération du 23 novembre 2023 du conseil d'administration du CCAS approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil d'administration sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'habiliter** la Présidente ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Au Coteau, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame la Présidente,
Sandra CREUZET-TAITE



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 23 novembre 2023

n° 9 Objet : Présentation du rapport social unique de l'année 2021

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 13 novembre 2023

Date de publication sur le site internet :
4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Giuliana THOMAS, RAGIL Christiane

Absents Excusés : André SAUNIER, Nathalie POTHONNIER

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Par délibération du 12 avril 2022, le conseil d'administration avait pris acte du rapport social de l'année 2020.

Les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation législative d'élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC... qui permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents.

Chaque thématique est composée d'indicateurs dont la liste est fixée par l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Conformément à l'article L231-4 du code de la fonction publique : « Le rapport social unique prévu à l'article L231-1 du code de la fonction publique est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et de ces établissements publics après avis du comité social territorial ».

Ce point a été présenté au comité social territorial commun lors de la séance du 30 juin 2023.

Vu le code de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L232-1,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Vu le rapport social unique pour l'année 2021 annexé,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

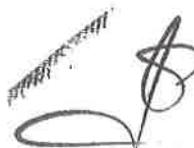
- **De prendre acte** de la présentation du rapport social unique (RSU) pour l'année 2021 pour le CCAS de la commune du Coteau.

Au Coteau, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame la Présidente,
Sandra CREUZET-TAITE



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 23 novembre 2023

n° 1 Objet : Élection de la vice-présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 13 novembre 2023

Date de publication sur le site internet :
4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Giuliana THOMAS, RAGIL Christiane

Absents Excusés : André SAUNIER, Nathalie POTHONNIER

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Madame la présidente expose à l'assemblée que, dès qu'il est constitué, le conseil d'administration du CCAS doit élire en son sein un vice-président, lequel préside cette instance en l'absence du maire.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

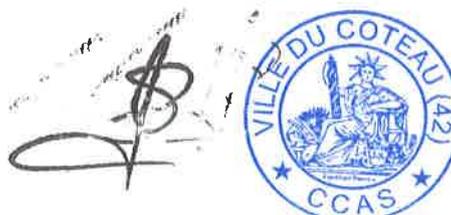
DÉCIDE

- **De procéder** par scrutin public à la désignation du vice-président du conseil d'administration du CCAS ;
- **De désigner** Madame Gabrielle VERNET, adjointe déléguée à la solidarité, à l'action sociale et à la vie scolaire, en qualité de vice-présidente du conseil d'administration du CCAS.

Au Coteau, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON

Madame la Présidente,
Sandra CREUZET-TAITE



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 23 novembre 2023

n° 2 Objet : Vote Décision Modificative n°1 budget primitif principal CCAS 2023

Nombre de membres			Date de la convocation : 13 novembre 2023
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération	
11	11	9	Date de publication sur le site internet : 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Giuliana THOMAS, RAGIL Christiane

Absents Excusés : André SAUNIER, Nathalie POTHONNIER

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Madame la Présidente explique qu'à la suite de dépenses imprévues en charges de personnel, relatives :

1°) à des mesures gouvernementales : augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, augmentation du SMIC au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai 2023, refonte des grilles de catégorie C au 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 1^{er} juillet 2023 ;

2°) à d'autres événements : intégration règlementaire des aides-soignants en catégorie B et obligation du versement du Complément de Traitement Indiciaire en rétroactivité, mutation d'un agent au CCAS au 1^{er} mars 2023 et prime exceptionnelle du pouvoir d'achat ;

Il est donc nécessaire de procéder à certains ajustements et de prévoir une décision budgétaire modificative.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** le budget primitif principal 2023 du CCAS ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'approuver** la décision modificative du budget principal CCAS 2023 comme indiqué ci-dessous.

Section de fonctionnement en euros					
Chapitres	Comptes	Libellés	BP	DM 1	Prévisions budgétaires après modifications
042-2142097-10-123-1123-2023-11-23-2-DE	D 012 D 64131	Rémunérations 12 500 €	100 000,00 €	+ 27 000,00 €	127 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-2142097-10-123-1123-2023-11-23-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

	D 64118	Autres indemnités	52 000,00 €	+ 3 000,00 €	55 000,00 €
Total chapitre 012				+ 30 000,00 €	
TOTAL DEPENSES				+ 30 000,00 €	
Chapitres	Comptes	Libellés	BP	DM 1	Prévisions budgétaires après modifications
R 77	R 706	Prestations de services	317 000,00 €	+ 24 000,00 €	341 000,00 €
R 74	R 70 848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	33 000,00 €	+ 6 000,00 €	39 000,00 €
TOTAL RECETTES				30 000,00 €	

Au Coteau, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON

Madame la Présidente,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 23 novembre 2023

n° 3 Objet : Vote Décision Modificative n°1 budget annexe – Production de Repas 2023

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 13 novembre 2023

Date de publication sur le site internet :
4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Giuliana THOMAS, RAGIL Christiane

Absents Excusés : André SAUNIER, Nathalie POTHONNIER

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Certains ajustements sont nécessaires pour tenir compte des augmentations dues à l'inflation, de mouvements de crédits ainsi que de la nouvelle prestation assurée auprès du centre social du Coteau.

Il est donc nécessaire de prévoir une décision budgétaire modificative.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** le budget annexe 2023 Production de Repas ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'approuver** la décision modificative du budget annexe Production de repas 2023 comme indiqué ci-dessous.

Section de fonctionnement en euros					
Chap.	Comptes	Libellés	BP	DM 1	Prévisions budgétaires après modifications
011	D 6068	Autres Matières et fournitures	310 000 €	+ 12 000 €	322 000 €
TOTAL CHAPITRE 011				+ 12 000€	
			TOTAL DEPENSES	+ 12 000€	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20231123-2023-11-23-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

74	R 706	Prestations de service	715 400 €	+ 12 000 €	727 400 €
TOTAL CHAPITRE 70				+ 12 000 €	
TOTAL RECETTES				+ 12 000 €	
Section d'investissement en euros					
Chap.	Comptes	Libellés	BP	DM 1	Prévisions budgétaires après modifications
21	D 2145	Installations sur sol d'autrui	0 €	+ 1 500 €	1,500 €
	D 2154	Matériel industriel	34 400 €	- 3 600 €	30 800 €
	D 2184	Mobilier	0 €	+ 2 100 €	2 100 €
	TOTAL CHAPITRE 21				0 €
TOTAL DEPENSES				0 €	
TOTAL RECETTES				0 €	

Au Coteau, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON

Madame la Présidente,
Sandra CREUZET-TAITE



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 23 novembre 2023

n° 4 Objet : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables – Production de Repas 2023

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 13 novembre 2023

Date de publication sur le site internet :
4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Giuliana THOMAS, RAGIL Christiane

Absents Excusés : André SAUNIER, Nathalie POTHONNIER

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Le Service de Gestion comptable de Roanne n'a pu recouvrer les titres émis en 2020 dans le cadre de la succession de deux bénéficiaires du portage de repas, décédés.

Ainsi, le comptable demande l'admission en non-valeurs de ces titres pour un montant total de 844,20€, conformément à l'état n° 6471790232.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L167-5 et R2321-2 ;

Vu le budget 2023 du budget annexe Production de Repas ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressés et certifiés par Monsieur le comptable public, qui demande l'admission en non-valeur ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

- **De prendre acte** du non-recouvrement des créances ci-dessous mentionnées ;
- **D'admettre** en non-valeur sur les budgets des exercices 2020 et 2022 les sommes ci-après indiquées ;

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	T-45		0.60	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-21		229.40	Décédé et demande renseignement négative

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214200719-20231123-2023-11-23-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

2020	T-72		214.60	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-117		162.80	Décédé et demande de renseignement négative
2020	T-284		88.80	Décédé et demande de renseignement négative
2020	T-340		133.20	Décédé et demande de renseignement négative
2020	T-406		14.80	Décédé et demande de renseignement négative
		TOTAL	844.20	

Au Coteau, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame la Présidente,
Sandra CREUZET-TAITE




**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 23 novembre 2023

n° 5 Objet : Création du tarif « invité » du repas de Noël pour les bénéficiaires du portage de repas

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 13 novembre 2023

Date de publication sur le site internet :
4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Giuliana THOMAS, RAGIL Christiane

Absents Excusés : André SAUNIER, Nathalie POTHONNIER

Madame la Présidente fait part au conseil d'administration de la demande de certains bénéficiaires du portage de repas de commander un repas de Noël pour leur conjoint, famille...

Le repas de Noël est gratuit pour les bénéficiaires du portage de repas ; cependant, il convient de facturer les repas commandés pour leurs invités.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les délibérations 2 du 27 octobre 2015, 2 du 27 octobre 2016, du 29 novembre 2018 et du 30 mars 2023 concernant les repas à domicile ;
- **Vu** le budget annexe du CCAS « Production de repas » 2023.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

- **De fixer** le tarif du repas de Noël « invité » au prix de 15€ TTC.
- **De dire** que le repas de Noël « invité » sera facturé au bénéficiaire du portage de repas.

Au Coteau, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON

Madame la Présidente,
Sandra CREUZET-TAITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20231123-2023-11-23-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 23 novembre 2023

n° 6 Objet : Création du tarif du repas de Noël pour les résidents de la résidence autonomie – FOYER RESIDENCE DU PARC

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 13 novembre 2023

Date de publication sur le site internet :
4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Giuliana THOMAS, RAGIL Christiane

Absents Excusés : André SAUNIER, Nathalie POTHONNIER

La gratuité du repas de Noël pour les résidents du foyer résidence du Parc a été décidée par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 26 novembre 2015.

A ce jour, le budget annexe Production de repas supporte le coût des repas offerts par le CCAS aux résidents, aux bénévoles de l'association et aux invités de la Direction du foyer.

Pour une meilleure lisibilité du budget et afin de permettre la refacturation des repas au budget CCAS,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération en date du 26 novembre 2015 instaurant la gratuité du repas de Noël pour les résidents du Foyer Résidence du Parc ;
- **Vu** le budget primitif principal 2023 du CCAS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **De fixer** le tarif du repas au prix de 4.80€.
- **De dire** que les repas « offerts » seront refacturés au budget CCAS par le budget annexe Production de repas.

Au Coteau, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON

Madame la Présidente,
Sandra CREUZET-TAITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20231123-2023-11-23-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 23 novembre 2023

n° 7 Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 13 novembre 2023

Date de publication sur le site internet :
4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Giuliana THOMAS, RAGIL Christiane

Absents Excusés : André SAUNIER, Nathalie POTHONNIER

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

La nomenclature M14 est actuellement appliquée par le budget CCAS. Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune pour chacun de ses budgets, dont le budget CCAS.

En matière de fongibilité des crédits, la M57 donne à l'organe délibérant la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget CCAS de la ville,

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 20 septembre 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

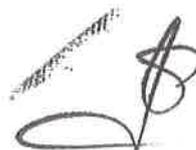
- **De retenir** la nomenclature M57 avec un plan de compte développé ;
- **De mettre en œuvre** un compte financier unique à partir de l'exercice 2024 en autorisant la Présidente à signer la convention avec l'état ;
- **D'appliquer** les durées d'amortissement telles qu'elles l'étaient antérieurement ;
- **De comptabiliser** les provisions nécessaires selon le régime semi budgétaire ;

Au Coteau, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame la Présidente,
Sandra CREUZET-TAITE



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 23 novembre 2023

n° 8 Objet : Adoption d'un règlement budgétaire et financier du budget CCAS

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 13 novembre 2023

Date de publication sur le site internet :
4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Giuliana THOMAS, RAGIL Christiane

Absents Excusés : André SAUNIER, Nathalie POTHONNIER

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

La commune du Coteau a fait le choix d'appliquer la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2024 pour chacun de ses budgets, dont le budget CCAS. Cette nomenclature prévoit la mise en place d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Ce document a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce document évoluera en fonction :

- des modifications législatives et réglementaires ;
- des modalités internes de la commune.

Vu la délibération du 23 novembre 2023 du conseil d'administration du CCAS approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil d'administration sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

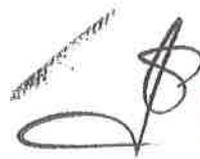
- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'habiliter** la Présidente ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Au Coteau, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame la Présidente,
Sandra CREUZET-TAITE



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 23 novembre 2023

n° 9 Objet : Présentation du rapport social unique de l'année 2021

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 13 novembre 2023

Date de publication sur le site internet :
4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Giuliana THOMAS, RAGIL Christiane

Absents Excusés : André SAUNIER, Nathalie POTHONNIER

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Par délibération du 12 avril 2022, le conseil d'administration avait pris acte du rapport social de l'année 2020.

Les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation législative d'élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC... qui permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents.

Chaque thématique est composée d'indicateurs dont la liste est fixée par l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Conformément à l'article L231-4 du code de la fonction publique : « Le rapport social unique prévu à l'article L231-1 du code de la fonction publique est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et de ces établissements publics après avis du comité social territorial ».

Ce point a été présenté au comité social territorial commun lors de la séance du 30 juin 2023.

Vu le code de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L232-1,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Vu le rapport social unique pour l'année 2021 annexé,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

- **De prendre acte** de la présentation du rapport social unique (RSU) pour l'année 2021 pour le CCAS de la commune du Coteau.

Au Coteau, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame la Présidente,
Sandra CREUZET-TAITE

